



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

**N°2026.16  
AFFAIRES  
GÉNÉRALES**

L'an deux mille vingt-six, jeudi 29 janvier 2026, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 23 janvier 2026, se sont réunis à la salle Communale de Courlon sur Yonne (41 Rue des Préaux), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 31**

**Votants : 33**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny Sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villeneuve), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezonnet (Vinneuf)

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Beaumont (Villeblevin), Cochennec, (Villeneuve la Guyard), hautecoeu BGB/r (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf) ;

**Pouvoirs :** Mme Desserey à M. Chislard, Mme Cochennec à Mme Coutouly.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

#### **Objet : Motion relative à la dégradation de l'offre ferroviaire TER en gare de Villeneuve la Guyard**

**Le Conseil communautaire,**

**Considérant** que les gares du territoire de la Communauté de Communes Yonne Nord constituent un point d'accès essentiel au réseau ferroviaire, notamment pour les déplacements domicile-travail vers Paris ;

**Considérant** que la fréquentation de la seule gare de Villeneuve la Guyard est de 160 000 voyageurs par an (soit en moyenne 440 voyageurs par jour), attestant du rôle structurant des gares pour la mobilité locale ;

**Considérant** que la gare de Villeneuve-la-Guyard a récemment bénéficié de financements publics importants pour son réaménagement en pôle d'échanges multimodal, dans un objectif affiché de promotion des mobilités durables et de report modal de la voiture vers le train ;

**Considérant** que la nouvelle offre TER mise en place depuis décembre 2025 entraîne une réduction significative du nombre de trains directs vers Paris le matin de 5h à 8h, passant :

- de 9 trains quotidiens fin 2025 à 7 trains en janvier 2026,
- dont seuls 3 sont désormais directs, les autres imposant une correspondance à Montereau-Fault-Yonne ;

**Considérant** que cette évolution représente une dégradation nette du service rendu aux usagers, alors même que l'offre précédente comprenait 6 trains directs vers Paris, sans rupture de charge ;

**Considérant** que cette diminution et cette complexification de l'offre risquent :

- d'allonger les temps de trajet,
- d'augmenter le temps de cadencement imposant des périodes, en pointe de matinée (de 5h à 8h) allant jusqu'à 52mn sans train en direction de l'Île-de-France.
- de décourager l'usage du train,
- d'inciter les usagers à reprendre leur véhicule individuel pour se rendre à la gare de Montereau-Fault-Yonne,

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 2 février 2026 et de sa publication légale le 2 février 2026.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

- et de contredire les objectifs de transition écologique et de lutte contre la congestion routière entraînant, en corollaire, de nombreux risques liés à la route.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents :

- **EXPRIME** sa vive préoccupation face à la dégradation de l'offre ferroviaire TER dans les gares du territoire de la Communauté de Communes Yonne Nord ;
- **DEMANDE** à la Région Bourgogne-Franche-Comté, autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux, des explications claires sur les choix opérés dans la nouvelle grille horaire ;
- **SOLLICITE** le rétablissement d'une offre minimale cohérente, incluant un nombre suffisant de trains directs vers Paris, adapté aux besoins des usagers locaux ;
- **RAPPELLE** l'incohérence entre les investissements publics réalisés sur la gare de Villeneuve la Guyard et la baisse concomitante de l'offre ferroviaire ;
- **AFFIRME** son attachement à un service public ferroviaire accessible, fiable et attractif pour les habitants du territoire.
- **CHARGE** le Président de transmettre la présente motion à :
  - Monsieur le Président de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
  - Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des transports, des déplacements et de l'intermodalité,
  - SNCF Voyageurs – TER Bourgogne-Franche-Comté.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Christina RANGDET



le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 2 février 2026 et de sa publication légale le 2 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>